

MAÎTRISE D'OUVRAGE : DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur
21-23, boulevard du Roi René – – 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX

BOUCHES-DU-RHÔNE

MARSEILLE

Travaux de mise en accessibilité

CCTP

Lot N°02 ÉLÉVATEUR

juin 2026

MAÎTRISE D'ŒUVRE: Michel TRUBERT, Architecte en Chef des Monuments Historiques, 2 rue de Fleury, 77300 FONTAINEBLEAU
SABOUREAU INGENIERIE, Économiste, 104 avenue André Maginot, 37100 TOURS

Sommaire

03.0	GÉNÉRALITÉS PROPRES AU PRÉSENT LOT	2
03.1	DESCRIPTION DES OUVRAGES	5
03.1.1	PLATE-FORME MONTE-ESCALIER	5
03.1.2	DOCUMENTS	5

03.0 GÉNÉRALITÉS PROPRES AU PRÉSENT LOT

03.0 1 OBJET ET PROGRAMME DES TRAVAUX – ÉTENDUE DE LA PRESTATION

Le présent CCTP a pour objet en complément des pièces graphiques de définir les travaux nécessaires à la mise en accessibilité de la cathédrale de la Major à Marseille, département des Bouches-du-Rhône (13).
Les travaux du présent lot sont prévus réalisés en une tranche unique.

Les travaux du présent lot concernent :

- la fourniture et pose d'une plate-forme monte-escalier,

L'entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des généralités du présent document, décrites de la page 1 à la page 23, et du C.C.T.P. de tous les autres lots.

03.0 2 CLAUSES GÉNÉRALES PROPRES AU PRÉSENT LOT

CONTRAINTES DU SITE

L'entreprise du présent lot doit exécuter ses travaux dans le respect le plus strict des règles de l'art pour assurer l'obtention du résultat final recherché, en tenant compte que son intervention se réalise dans un édifice culturel et touristique en service.

Les entreprises seront tenues de s'informer et de respecter tous les horaires de fonctionnement de l'édifice. Les travaux devront respecter les horaires de fonctionnement et des lieux (arrêt des nuisances sonores à l'intérieur pendant les offices et nettoyage systématique après interventions)

Des contraintes de limitation du bruit dû aux travaux vont s'imposer ainsi que l'obligation absolue qu'il n'y ait aucune propagation de poussière ou salissure quelconque en dehors de l'emprise du chantier.

L'entrepreneur devra tenir compte de toutes les sujétions d'accès à l'édifice et autres difficultés d'approvisionnement dans les prix de son offre. Il inclura dans ses prix les éventuels frais d'occupation des sols lors des déchargements et de chargements de matériels ou matériaux par exemple et les démarches administratives auprès des services de la ville.

CONTRAINTES LIÉES A L'ENVIRONNEMENT DE L'ÉDIFICE

L'entrepreneur devra tenir compte toutes les sujétions d'accès à l'édifice et autres difficultés d'approvisionnement dans les prix de son offre. **Les approvisionnements et les évacuations des gravats s'effectueront avant l'ouverture du site, (horaire d'ouverture 10 heures le matin).** Cette incidence est à inclure dans les prix des prestations.

La manutention des matériaux s'effectuera à partir des grilles d'entrée Ouest.

NORMES ET RÉGLEMENTATION

L'ensemble des travaux sera exécuté suivant les règles de l'art, et conformément aux textes en vigueur lors de l'exécution.

Si, en cours de travaux de nouveaux textes entraient en vigueur, il serait établi un avenant correspondant aux modifications à réaliser, de façon à ce que l'installation soit conforme aux règlements, lors de la livraison du chantier.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), Normes Françaises et Européennes Homologuées (NF / EN) et/ou le document suivant.

Les installations doivent être livrées complètes en parfait ordre de marche. En aucun cas, l'entreprise responsable des travaux ne pourra arguer d'omissions ou d'imprécisions des descriptifs et documents annexes, s'il y a lieu pour refuser d'exécuter dans le cadre et les conditions de son contrat tout ou partie des ouvrages nécessaires au complet achèvement et à la parfaite utilisation des installations.

Il appartient à l'entreprise responsable des travaux d'en apprécier l'importance et la nature, et de suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails dont l'emplacement, la nature ou la quantité seraient implicitement prévus dans une réalisation normale des travaux.

Durant les différentes opérations liées à ses travaux, l'entreprise doit assurer la sécurité des personnes contre les risques inhérents aux dits travaux.

MATÉRIAUX ET PROCÉDÉS TRADITIONNELS

Les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles en vigueur, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit d'appliquer un rabais proportionnel.

MATÉRIAUX ET PROCÉDÉS NON TRADITIONNELS

Les matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels ne pourront être admis que s'ils font l'objet :

- soit d'un Avis Technique favorable de la Commission du C.S.T.B.
- soit d'une enquête technique favorable par un Contrôleur Technique agréé.

L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels fera l'objet d'un accord exprès entre le maître de l'ouvrage et l'entreprise.

ÉTUDE TECHNIQUE

L'entrepreneur fournira à l'appui de son offre une description détaillée du matériel qu'il se propose de mettre en œuvre, ainsi que les plans de principe de ses installations.

L'étude sera soumise à l'approbation du bureau de contrôle.

L'entrepreneur du présent corps d'état devra fournir dès le commencement d'exécution des travaux, tous les plans nécessaires pour la coordination avec les autres corps d'état et plus particulièrement avec les entreprises des corps d'état GROS-OEUVRE et ÉLECTRICITÉ. Il vérifiera et apportera son aide au maçon pour l'implantation des massifs BA avec réservations nécessaires.

DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

L'entrepreneur devra fournir dans les 15 jours qui suivront la signature du marché, les plans d'installation au titulaire du corps d'état MACONNERIE, définissant l'implantation des différents matériels, les réservations nécessaires appliquées sur la structure.

Le titulaire du présent corps d'état devra se rendre compte et surveiller personnellement sur le chantier que ses indications ont été suivies, fautes de quoi, il aura à payer les démolitions, réfections et transformations, des éléments de gros-œuvre.

Le dossier technique remis en fin de chantier est prévu au titre DDOE, auquel viendront s'ajouter :

- Certificat de garantie
- Certificat de conformité des installations

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Avec son offre pour chaque élément mis en place l'entreprise doit fournir le nom du fabricant, le nom du type du produit, les documentations techniques.

VÉRIFICATION DE CONFORMITÉ

L'entreprise doit fournir au plus tard au moment de la mise en service des installations :

- Copie des attestations de type des composants de sécurité installés.

SCHÉMAS ÉLECTRIQUES

Schémas électriques de principe :

- Des circuits de puissance
- Des circuits connectés aux dispositifs électriques de sécurité

Ces schémas doivent être clairs et utiliser les symboles CENELEC.

MANUEL D'INSTRUCTION

L'installateur doit fournir le manuel d'instruction des éléments installés et de ses accessoires. Ce manuel d'instruction doit donner les informations nécessaires en ce qui concerne :

- La maintenance nécessaire de ses éléments et de ses accessoires pour leur bon état de fonctionnement.
- Les informations relatives à une maintenance en toute sécurité.

EXAMENS ET ESSAIS

Après une transformation importante, l'entreprise doit réaliser les essais et vérifications prévus à la Directive Européenne 95/16/CE transposée en droit français par décret 2000-810 du 24 août 2000., pour les éléments touchés par les travaux. Ces essais doivent être consignés sur des fiches individuelles à chaque installation, ils doivent être fournis au plus tard au moment de la mise en service.

COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT

Le présent lot devra en outre toutes les finitions nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages, que ce soit peintures, petites maçonneries, etc, aucune intervention de corps d'état n'étant prévue à ce niveau.

CONTRAT D'ENTRETIEN

Le constructeur devra préciser que l'entretien complet de l'appareil sera assuré gratuitement pendant la période de garantie. Il devra joindre un projet de contrat d'entretien complet en fonction des ordonnances inter-préfectorales.

ESSAIS

L'entrepreneur aura à sa charge les vérifications réglementaires avant mise en service. La réception ne pourra être prononcée que si les essais et vérifications ont été concluants.

Font partie du présent marché :

- Les essais COPREC
- Les essais de fonctionnement des installations jusqu'à production d'un procès-verbal favorable
- Les essais mentionnés dans les normes NF EN 81-40 les plates-formes monte-escalier. Le matériel nécessaire aux essais devra être fourni par l'installateur.

Les essais ne pourront se faire qu'avec le courant définitif. De ce fait, l'installateur devra demander à l'entreprise du corps d'état ELECTRICITE, un mois avant la réception des ouvrages, la mise à disposition du courant définitif.

GARANTIE ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DÉCENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction. Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuses, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

03.0 3 INCIDENCE A L'EPIDEMIE DE COVID 19

Les entrepreneurs devront la mise en œuvre des mesures sanitaires nécessaires à la sécurité du chantier :

- installations de chantier,
- équipements individuels de protection,
- nettoyages supplémentaires (matériaux et temps de travail),
- modification des modifications des modalités d'acheminement voire d'hébergement des personnels intervenants sur le chantier,
- selon les préconisations du guide OPPBTP en vigueur à la date de la remise des offres.

L'incidence des surcoûts liés à l'épidémie de covid 19 sera à inclure dans les prix forfaitaires de l'entreprise.

03.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Travaux en collaboration avec les lots maçonnerie-pierre de taille et électricité.

03.1.1 PLATE-FORME MONTE-ESCALIER

03.1.1 1 Fourniture et pose d'une plate-forme monte-escalier extérieur, compris potelets, intégration d'un balisage lumineux, selon réglementation en vigueur.

Fourniture et pose d'une plate-forme monte-escalier extérieur conforme à la Norme EN81-40, comprenant :

- frais de bureau d'études,
- étude et réalisation des plans d'exécution,
- fabrication, installation et réglages d'une plate-forme monte-escalier extérieur,
- suivi et organisation des travaux,
- toutes sujétions de fixation de la plate-forme monte-escalier sur la longrine métallique installée par le maçon,
- raccordement et mise en service,
- tous les tests et les essais de réception,
- formation des personnels,
- rédaction d'un contrat d'entretien,

Fabrication de marque :

- ASCENDOR LIFTTECHNIK type PLK8 ou similaire de norme NF

Caractéristiques :

- Capacité de charge : 225 kg,
- Dimension de la plate-forme : 0,83 x 1,21
- Vitesse : max. 9 m/min
- Couleur : RAL au choix de l'architecte
- Montage : rail avec montage sur piliers fixés sur la longrine métallique fournie et posée par le maçon

Particularités :

Prestation comprend également toutes les études préalables, le suivi et organisation des travaux et les essais de réception.

Dispositions particulières :

Le titulaire du présent lot devra communiquer les informations sur la plate-forme monte-escalier qu'il compte mettre en place au maçon pour qu'il puisse dimensionner la longrine métallique de support de l'élévateur et le scellement de celle-ci.

Le titulaire du présent lot devra présenter plusieurs modèles de plate-forme monte-escalier à soumettre à l'avis de l'architecte avant toute fourniture définitive.

Mode de Métré : Ensemble au forfait pour toutes sujétions de fourniture et pose

Localisation :

Suivant plan architecte :

- *Emmarchement*

03.1.2 DOCUMENTS

Réalisation des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) qui seront fournis à la fin des travaux considérés :

- Établissement des DOE en 3 exemplaires papiers et 3 exemplaires numériques (CD-Rom).

03.1.2 1 Établissement des DOE.